



DIRECTION
DE LA SANTÉ

Le dispositif « Commune en santé »

Guide à destination des professionnels de la Direction de la santé



Mai 2022



A destination des professionnels de la Direction de la santé, ce guide a été élaboré dans le cadre du déploiement du dispositif « Commune en santé ».

*Il a pour **objectif** de donner aux professionnels de la Direction de la santé les outils techniques pour accompagner les communes et les acteurs locaux qui souhaitent s'inscrire dans une démarche de promotion de la santé.*

Sommaire

1.	La « Commune en santé » : présentation générale	3
2.	Le rôle des professionnels de la Direction de la santé	5
3.	Le déploiement du dispositif	6
3.1	Les étapes de déploiement du dispositif	6
3.2	Phase 1 : Promotion du dispositif et sensibilisation des communes.....	6
3.3	Phase 2 : Inscription des communes dans le dispositif	6
3.4	Phase 3 : Accompagnement technique des communes	6
3.5	Schéma récapitulatif du déploiement du dispositif	9

1. La « Commune en santé » : présentation générale

→ Qu'est-ce qu'une « Commune en santé » ?

La « Commune en santé » est un dispositif territorial de promotion de la santé, impulsé par la Direction de la santé.

Il a pour objectif de **promouvoir la santé sur le territoire communal**, à travers la mise en œuvre d'actions agissant favorablement sur les comportements des personnes, leurs environnements et leurs conditions de vie.

Basé sur une approche **globale et positive** de la santé, ce dispositif nécessite la prise en compte des différents déterminants de la santé. Il se traduit par des interventions **transversales et multisectorielles** visant à créer des environnements favorables à la santé et à permettre que les choix bénéfiques à la santé soient facilités.

→ Comment est organisée une « Commune en santé » ?

Une « Commune en santé » est une commune qui permet à l'ensemble de ses habitants de bénéficier, à tout âge, d'un environnement favorable à la bonne santé et au bien-être. Pour ce faire, elle met en œuvre des actions de promotion de la santé qui :

- 1) Sont élaborées et coordonnées par une entité de pilotage composée d'élus et d'acteurs locaux,
- 2) Sont associées à des thématiques prédéfinies,
- 3) Impliquent l'ensemble des habitants de la commune.

1- L'entité de pilotage d'une « Commune en santé »

L'entité de pilotage d'une « Commune en santé » a pour missions :

- La réalisation d'un état des lieux des actions existantes menées sur le territoire communal en faveur de la santé ;
- L'élaboration, la coordination et le suivi d'actions favorables à la santé, agissant sur les déterminants de la santé ciblés.

Cette entité est identifiée et définie **par la commune** (voir précisions Partie **3.3.1**) afin d'être adaptée au contexte local.

Il peut s'agir d'une entité :

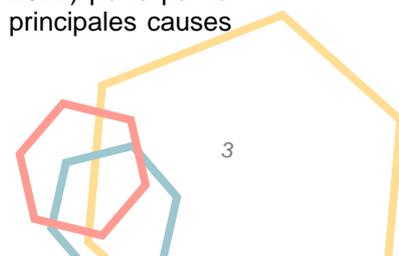
- **Déjà existante** au sein de la commune, agissant directement ou indirectement en faveur de la santé des habitants,
- Ou d'une entité **à créer** (ex : comité local de santé).

2- Les domaines d'intervention d'une « Commune en santé »

Afin de lui permettre d'intervenir sur les principaux déterminants de la santé, une « Commune en santé » concentrera ses actions de promotion de la santé sur les 5 thématiques suivantes :

- L'alimentation locale et équilibrée,
- L'activité physique et les modes de vie actifs,
- La vie sans addiction,
- Le bien-être de la communauté,
- La protection de l'environnement.

En cohérence avec le Schéma de prévention et de promotion de la santé (2018-2022) porté par la Direction de la santé, ces thématiques ont été définies de manière à agir sur les principales causes



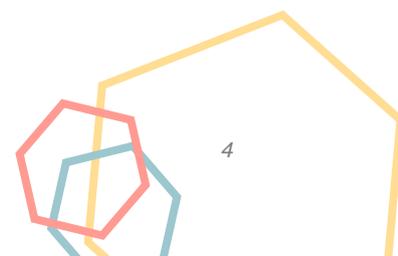
évitables des maladies chroniques (sédentarité, addictions, surpoids, etc.) et les modes de vie de la population.

Ces thématiques peuvent être complétées par toute autre thématique identifiée par la commune ayant un impact direct ou indirect sur la santé de sa population. La démarche peut s'appuyer sur la mise en œuvre de nouvelles actions comme sur la valorisation et la consolidation des actions déjà existantes.

3- Les populations cibles d'une « Commune en santé »

À travers une approche communautaire, les actions mises en œuvre par une « Commune en santé » visent à toucher l'ensemble des habitants de la commune :

- **Les enfants et adolescents** (scolarisés ou non),
- **Les adultes** (dans la vie active ou non),
- **Les personnes âgées.**



2. Le rôle des professionnels de la Direction de la santé

Les principaux acteurs de la Direction de la santé impliqués dans le déploiement du dispositif sont :

- Les subdivisions et formations sanitaires, notamment à travers les cellules de promotion de la santé (CPS),
- Le Département de santé publique et de modernisation des soins de santé primaires (DSSP), notamment à travers le(s) chargé(s) de projet.

Les rôles respectifs de chacun sont définis comme suit :

Le DSSP est chargé de :

- Coordonner et suivre le déploiement territorial du dispositif : planification générale du déploiement, suivi en lien avec les subdivisions des actions réalisées, collecte et élaboration des bilans, partage des informations aux subdivisions,
- Elaborer des outils de communication et des outils techniques d'accompagnement des acteurs locaux,
- Promouvoir le dispositif à l'échelle des institutions (entités intercommunales, gouvernement, etc.),
- Valoriser le dispositif auprès du grand public,
- Traiter les demandes de financement des acteurs locaux.

Les CPS sont chargées de :

- Apporter un appui technique et méthodologique aux acteurs locaux,
- Partager l'état d'avancement du déploiement du dispositif à l'échelle locale à la subdivision et au DSSP,
- Participer à la promotion du dispositif à l'échelle de la commune.

Les missions suivantes sont uniquement réalisées à la demande :

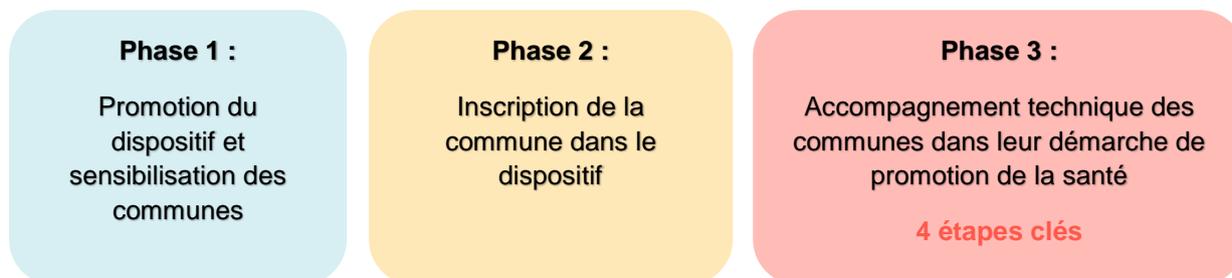
- Participer aux **rencontres** de l'entité de pilotage interne définie par la commune
- Participer aux **actions** de promotion de la santé

 **Attention !** En aucun cas, les professionnels de la Direction de la santé sont porteurs du dispositif à proprement dit : ils impulsent et accompagnent la commune dans cette démarche.

3. Le déploiement du dispositif

3.1 Les étapes de déploiement du dispositif

La mise en œuvre du dispositif « Commune en santé » se compose de 3 phases (détaillées ci-après) :



3.2 Phase 1 : Promotion du dispositif et sensibilisation des communes

Cette phase est réalisée :

- **A l'échelle du territoire**, par le DSSP
- **A l'échelle de la commune**, par la CPS **sur demande** (la présentation individuelle n'est pas obligatoire).

En pratique, à l'échelle de la commune, elle peut se traduire par différentes actions **adaptées au contexte local** (ex : présentation du dispositif en conseil municipal, rencontre avec le Maire ou un élu, élaboration d'une action de promotion de la santé en collaboration avec la commune, etc.).

L'objectif de cette phase est de susciter et valoriser l'intérêt des communes à s'inscrire dans la démarche, en tenant compte de leurs défis et leurs spécificités.

3.3 Phase 2 : Inscription des communes dans le dispositif

L'inscription d'une commune dans le dispositif se formalise à travers la signature d'une **convention bipartite** entre la commune et la Direction de la santé. Cette convention définit les modalités de coopération et détaille les engagements respectifs des deux parties.

Dans l'attente de la signature de cette convention, une commune peut manifester son intérêt pour s'inscrire dans le dispositif à travers un **formulaire d'intention**. Ce formulaire invite la commune à identifier un binôme référent élu-agent afin de faciliter les échanges.

Ce formulaire doit être adressé par la commune par mail à : communeensante@sante.gov.pf

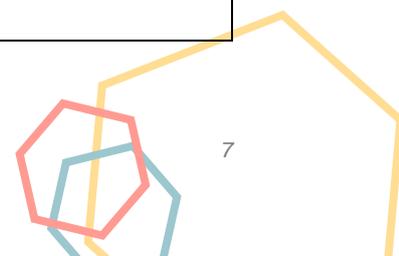
Dès la réception des formulaires, le DSSP informe la subdivision de santé (le subdivisionnaire et la CPS) du souhait de la commune de s'inscrire dans le dispositif. Dès lors, un accompagnement technique peut être proposé à la commune.

3.4 Phase 3 : Accompagnement technique des communes

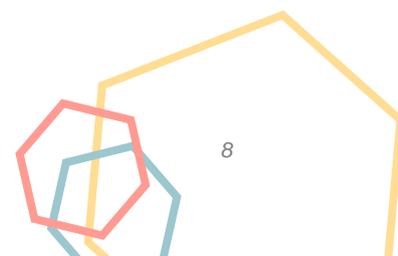
L'accompagnement technique d'une commune est assuré **en priorité** par les CPS. Toutefois, selon le contexte et les sollicitations, le DSSP pourra être amené à réaliser cet accompagnement en soutien des CPS.

Cet accompagnement se traduit par **4 étapes clés** (détaillées dans le tableau ci-dessous).

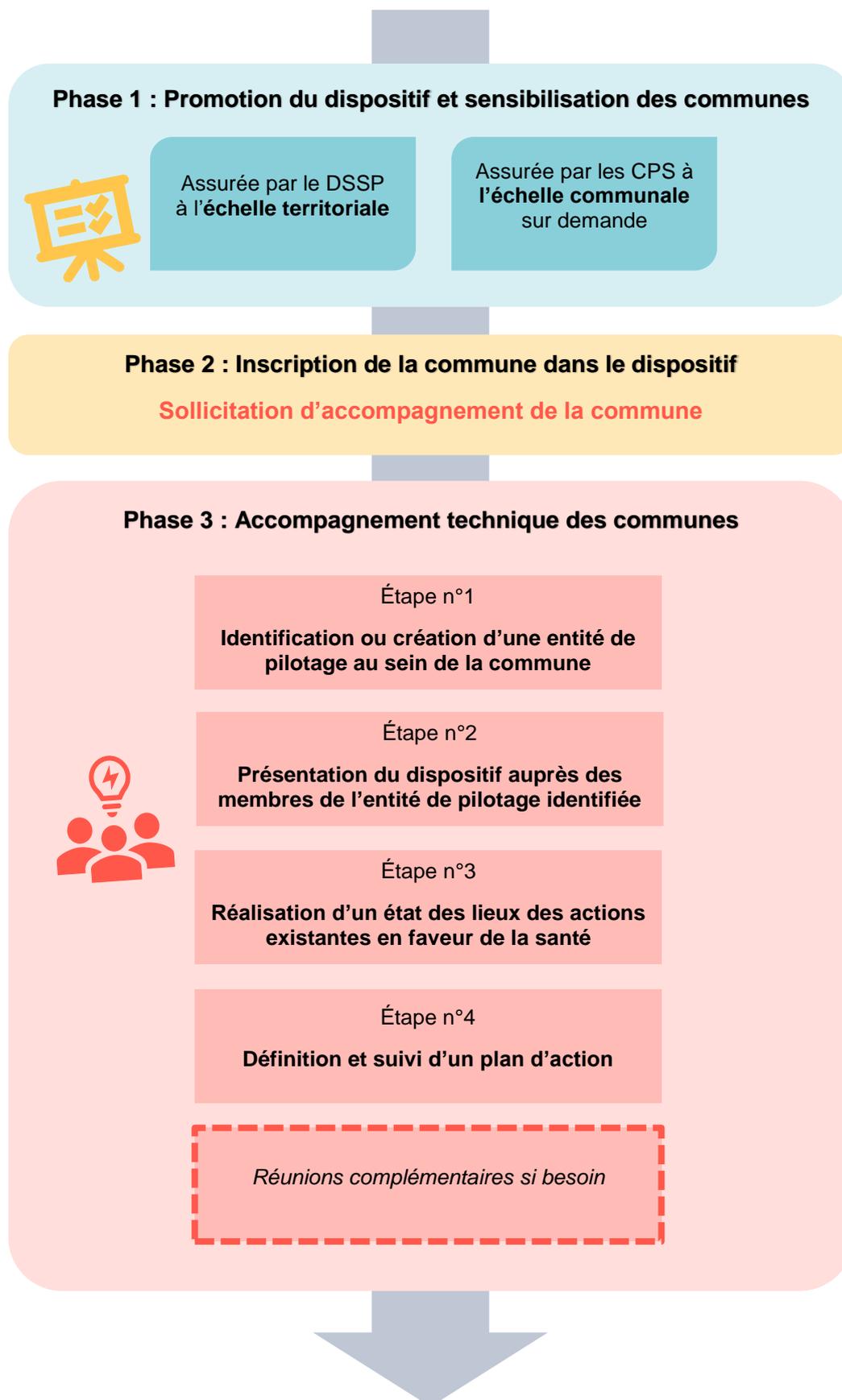
Étapes	Contenu de l'accompagnement
<p>Étape 1 : L'identification ou la création d'une entité de pilotage au sein de la commune</p>	<p>L'objectif de cette étape Définir une entité de pilotage interne à la commune pour coordonner les actions de promotion de la santé mises en œuvre sur le territoire communal</p> <p>La mission d'accompagnement de la Direction de la santé 1. Rappeler à la commune les critères de l'entité de pilotage :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversité des compétences des membres (associations ou fédérations, communautés religieuses, représentant des services du Pays et de l'État, établissements scolaires etc.) - Fréquence des rencontres (3 par an à minima) - Prises de décisions collégiales <p>La composition de cette entité est propre à chaque commune (nombre de personnes, fonctions, domaines d'activité...) afin de s'adapter au contexte local.</p> <p>La présence d'un représentant du domaine sanitaire au sein de cette entité est fortement recommandée (professionnel de santé d'une structure publique ou du secteur libéral, retraité...).</p> <p>Chaque entité de pilotage est libre de définir son mode de fonctionnement et d'organisation. Les membres de cette entité se rencontreront à minima 3 fois par an.</p> <p>2. Aider la commune à identifier une entité de pilotage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si la commune possède déjà une entité similaire (comité, conseil, groupe de travail...), vérifier qu'elle agit directement ou indirectement en faveur de la santé des habitants, - Si aucune entité existante n'a été identifiée ou si la commune le souhaite, créer une entité de pilotage « santé » (ex : comité local de santé). La création de cette entité est arrêtée par voie de délibération en conseil municipal. <p>Les supports mis à disposition Exemples de délibération approuvant la création d'un comité local de santé</p>
<p>Étape 2 : La présentation du dispositif auprès des membres de l'entité de pilotage identifiée</p>	<p>L'objectif de cette étape</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les partenaires locaux autour de la démarche de la promotion de la santé - Transférer des compétences en santé publique aux membres de l'entité de pilotage <p>La mission d'accompagnement de la Direction de la santé</p> <ul style="list-style-type: none"> - Introduire (ou réintroduire) la définition de la santé globale et les concepts liés (ex : déterminants de la santé, promotion de la santé), - Mettre en avant le rôle des partenaires dans la promotion de la santé, - Présenter le dispositif et les intérêts de sa mise en place, - Echanger sur les prochaines étapes liées à la mise en œuvre du dispositif. <p>Les supports mis à disposition Fiche synthétique de présentation du dispositif (en français et en tahitien) Présentation Powerpoint du dispositif</p>



Étapes	Contenu de l'accompagnement
<p>Étape 3 : La réalisation d'un état des lieux des actions existantes en faveur de la santé</p>	<p>L'objectif de cette étape Identifier, en groupe, les actions et les mesures favorables à la santé mises en œuvre par les différents acteurs sur le territoire communal</p> <p>La mission d'accompagnement de la Direction de la santé</p> <p>1. Guider l'entité de pilotage pour organiser cet état des lieux : L'entité de pilotage est libre de définir la méthode pour réaliser cet état des lieux. Il peut se faire sous forme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de groupes de travail organisés par thématique, - ou d'ateliers collaboratifs portant sur toutes les thématiques. <p>L'animation est idéalement réalisée en binôme avec la commune.</p> <p>2. Rappeler l'intérêt de cet état des lieux : Après cet état des lieux, les actions sont classées et triées selon les priorités définies par la commune ainsi que leur pertinence vis-à-vis des compétences acquises précédemment.</p> <p>3. Analyse des actions recueillies : Il s'agit ici de faire émerger des recommandations pour la définition d'un plan d'action.</p> <p>Les supports mis à disposition Tableau de recensement des actions de promotion de la santé sur le territoire communal</p>
<p>Étape 4 : La définition et le suivi d'un plan d'action</p>	<p>L'objectif de cette étape Élaborer le plan d'action à partir des propositions de l'entité de pilotage et des recommandations du professionnel de santé</p> <p>La mission d'accompagnement de la Direction de la santé</p> <p>1. Assurer la faisabilité et la pertinence du plan d'action proposé : Le plan d'action doit être à la fois adapté au contexte, ambitieux et réaliste.</p> <p>2. Assurer la prise en main du suivi du plan d'action : Une méthodologie de suivi des actions peut être proposée à l'entité de pilotage de la commune, chargée du suivi de son plan d'action.</p> <p>Ce suivi des actions permet d'assurer leur pérennité et d'avoir de la visibilité sur les actions menées.</p> <p>Les supports mis à disposition Trame de plan d'action vierge</p>



3.5 Schéma récapitulatif du déploiement du dispositif



Direction de la santé de Polynésie française

Pour toute question : communeensante@sante.gov.pf

